

Date de dépôt : 3 mai 2021

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Cyril Mizrahi, Diego Esteban, Nicole Valiquier Grecuccio, Salima Moyard, Léna Strasser, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Grégoire Carasso pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de majorité de M^{me} Alessandra Oriolo (page 1)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Alessandra Oriolo

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La proposition de résolution « pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental » déposée par le parti socialiste en février 2019 a été traitée en commission des affaires sociales durant 3 séances, le 10 novembre 2020 ainsi que les 12 janvier et 13 avril 2021, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz.

La commission a bénéficié de l'appui de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique (SGGC), M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat (DCS), M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint (DCS), et de M. Fabien Mangilli, directeur à la direction des affaires juridiques (CHA).

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Camille Zen-Ruffinen et M. Emile Branca qui sont chaleureusement remerciés.

Introduction

Déposée en février 2019 par le parti socialiste, la résolution demande l'autorisation à l'Assemblée fédérale d'instituer un congé parental au niveau cantonal. Cette autorisation est nécessaire puisque le congé maternité est une compétence fédérale. Il faut donc une autorisation pour que les cantons puissent aller plus loin que le droit fédéral en la matière. Cette proposition de résolution a été déposée avant la votation fédérale instituant un congé paternité de deux semaines, acceptée par 60,3% des voix le 27 septembre 2020.

La commission a reçu en audition l'auteur de la proposition de résolution, M. Romain de Sainte Marie. Suite à cette audition, la commission a souhaité auditionner le directeur de la direction des affaires juridiques (CHA) durant sa séance du mardi 12 janvier 2021 afin de s'assurer de la conformité juridique de cette résolution.

Suite à cette audition et après avoir légèrement amendé la résolution (pour une conformité au droit supérieur), la majorité de la commission s'est positionnée en faveur de ce texte qui demande à l'Assemblée fédérale que les cantons puissent être libres d'instituer un congé parental. La majorité de la commission a estimé nécessaire d'autoriser le canton de Genève à instituer un congé parental. En 2021, il est temps que Genève puisse se doter d'une politique adéquate pour les nouveaux parents et pour les pères. C'est pourquoi la majorité de la commission vous recommande d'accepter cette proposition de résolution.

Présentation de la proposition de résolution par son auteur, M. Romain de Sainte Marie, mardi 10 novembre 2020

M. de Sainte Marie remercie la commission de le recevoir. Il concède que la résolution date un peu (25 février 2019). Il imagine que le traitement de la résolution est lié au PL 12595¹. Il déclare que la résolution soulève la question du congé paternité. Il salue les votations précédentes et l'approbation du congé paternité au niveau fédéral². Il souhaiterait avoir une compétence au niveau cantonal. C'est le but de la résolution. Il souhaite instaurer un congé paternité conséquent et non pas quelque chose de trop court. Il s'interroge sur les deux semaines votées par rapport au reste de

¹ PL 12595 Renforcement des congés maternité et paternité à Genève : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12595.pdf>

² Votations fédérales du 27 septembre 2020 sur le congé paternité : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/reformen-und-revisionen/eo-vaterschaftsurlaub-200927.html>

l'Europe (durée plus importante). Il concède que la votation fédérale a permis d'instaurer le congé paternité par l'allocation perte de gain. Il remarque que le congé paternité pose un problème juridique. Or, la votation populaire permet aux cantons de légiférer, comme pour le congé maternité. Il affirme être ouvert aux propositions. Il relit l'unique invite. Il pense que d'autres objets sont concernés par le congé paternité/parental. Il propose d'auditionner des juristes. Il comprend que la norme fédérale ouvre la voie à la compétence cantonale. Si cela est confirmé, alors il retirera sa résolution qui n'aura plus de raison d'être.

Un député (Ve) souhaite vérifier que c'est faisable et que le canton a une marge de manœuvre.

M. de Sainte Marie confirme que la résolution avait un sens avant l'adoption de l'initiative. C'est l'interprétation qu'il en fait. Il propose d'entendre un juriste à ce sujet. Il rappelle le système par les APG. Si tel n'est pas le cas, alors sa résolution a encore une raison d'être pour permettre au canton d'agir. Il rappelle soutenir le PL 12595.

Un député (Ve) lui demande s'il fait une différence entre le congé parental et le congé paternité.

M. de Sainte Marie souhaite tendre vers le congé parental. Il pense qu'un tel mécanisme se base sur la même norme légale qu'un congé paternité ou maternité. Sa résolution vise à avoir une compétence cantonale.

Une députée (EAG) rappelle que le PL 12595 ouvre la voie aux cantons pour aller au-delà de la motion. Elle reste plus réservée sur le congé parental. Pour éviter de tourner en rond, elle suggère d'auditionner quelqu'un qui maîtrise ces notions.

Un député (PDC) rejoint la députée (EAG). Il souhaite avoir un avis juridique. Il demande à M. de Sainte Marie s'il n'a pas posé la question à ses collègues de Berne. C'est à Berne de répondre pour savoir si les cantons peuvent légiférer.

M. de Sainte Marie n'a pas posé la question. Il pense que c'est une bonne chose d'auditionner par exemple les juristes du département. Il ne veut pas que cela soit connoté politiquement, raison pour laquelle il suggère d'auditionner un juriste.

La députée (EAG) demande l'audition des juristes du département ou de quelqu'un (affaires juridiques) qui peut éclairer la commission.

Audition de M. Fabien Mangilli, directeur à la direction des affaires juridiques (CHA), mardi 12 janvier 2021

M. Mangilli déclare ne pas voir de problème avec cette résolution en tant que telle car en réalité la question du congé parental est effectivement une compétence fédérale. Vraisemblablement, le Grand Conseil ne pourrait pas adopter une loi instituant un congé paternité ou un congé parental. En revanche, la résolution demande autre chose. Elle demande justement que le droit fédéral donne la compétence au canton de prévoir le congé paternité cantonal. Il estime cependant que l'invite pourrait être modifiée, car la résolution a été déposée le 25 février 2019 et, depuis lors, le droit fédéral a été modifié. Il pense qu'il faudrait modifier l'invite, par exemple avec la modification suivante : *« de modifier la législation fédérale, afin qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé paternité de plus longue durée et une allocation pour perte de gain cantonale durant ce congé »*.

Le président constate qu'aucune demande d'audition n'est faite sur la R 875 et appointera cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du mardi 13 avril 2021, discussion et vote

En présence de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, secrétaire générale adjointe, DF

Position des groupes

Le président donne lecture de l'amendement : *« de modifier la législation fédérale, afin qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé parental de plus longue durée et une allocation pour perte de gain cantonale durant ce congé »*.

Un député (PDC) informe que le PDC votera cette résolution avec l'amendement proposé par les socialistes. Le PDC s'appuie également sur les propos de M. Mangilli qui disait qu'il n'y avait pas de problème avec la loi fédérale.

Une députée (Ve) déclare que les Vertes et les Verts, étant fortement favorables à un congé parental cantonal, soutiendront la R 875.

Une députée (EAG) indique que le groupe EAG soutiendra également cette résolution. Il est important de soutenir le principe d'un congé parental.

Un député (PLR) est personnellement opposé aux demandes adressées à l'Assemblée fédérale, dont le Grand Conseil genevois est le champion. Il existe des relais à Berne, notamment deux conseillers aux Etats. Ces derniers sont censés relayer des demandes dans l'intérêt du canton de Genève. Il

trouve que cette méthode ridiculise Genève à Berne. Pour cette raison, il s'opposera à cette résolution.

Un député (UDC) s'accorde avec l'avis de son préopinant. Sur le fond, l'UDC avait déjà un avis très nuancé sur le congé paternité voté dernièrement sur le plan fédéral. Il demande au département si les cantons peuvent, en l'état, prévoir un droit supplémentaire à ce qui existe actuellement en droit fédéral. Il ne pense pas que le droit fédéral actuel l'interdise. Il déclare qu'il s'opposera à la R 875. Le député (UDC) spécifie qu'à sa connaissance, il y a des entreprises qui offrent des prestations supplémentaires à ce que le droit fédéral impose comme *minima*. Il serait surpris que ce texte ait une quelconque utilité. Si le canton de Genève souhaitait accorder un droit parental supplémentaire et que ce dernier en assume la charge, il ne pense pas que le droit fédéral interdirait cette manière de faire.

Une députée (EAG) rebondit sur les propos du député (PLR). Il est vrai que sur un certain nombre de situations les résolutions genevoises ont été mal reçues à Berne. En revanche, ce n'est pas systématiquement le cas. Elle se rappelle avoir été à Berne avec le député (PDC) dans le cadre d'une résolution genevoise qui avait été bien accueillie. Les suites étaient également favorables. En outre, c'est un outil parlementaire qui existe et qui mérite donc d'être utilisé. Par ailleurs, il y a un certain nombre de groupes parlementaires qui n'ont pas de représentants à Berne.

Un député (PDC) va dans le même sens que la députée (EAG). Il est souvent allé personnellement à Berne. Il ne considère pas que les résolutions soient un outil négatif. Même si les résolutions genevoises étaient régulièrement non suivies d'effet, au moins une écoute s'était créée. Le fait d'aller à Berne est toujours une bonne expérience.

Une députée (Ve) s'accorde avec les avis de ses préopinants. Elle raconte être allée à Berne avec les deux collègues susmentionnés, dans le cadre de la présentation de la résolution qui demandait le remboursement des fausses couches qui ont lieu avant la 13^e semaine. Celle-ci a été acceptée à l'unanimité par la commission compétente du Conseil des Etats. Elle pense que c'est le travail des députés cantonaux de porter certaines problématiques à Berne. Plus les cantons sont nombreux à porter des problématiques, plus cela pousse l'Assemblée fédérale à inscrire celles-ci dans son agenda politique.

Le député (PLR) prend note des merveilleux exemples donnés. Néanmoins, il a reçu des statistiques au sein de la commission des droits politiques qui montrent que les textes pris en considération se réduisent à la portion congrue. Il ne dit pas qu'il ne faille pas utiliser cet outil

parlementaire. Il ne faut juste pas en abuser. Sur le fond, ce texte encourage et souhaite instaurer une concurrence entre les cantons au niveau du congé parental. Il s'étonne un petit peu car les députés ayant déposé cette résolution sont les mêmes personnes qui combattent la concurrence fiscale entre les cantons depuis des années.

Un autre député (PLR) informe qu'un député (UDC) est auditionné demain à Berne pour une résolution largement votée par le Grand Conseil qui demande l'élargissement de la prise en charge des frais dentaires induits par des traitements de maladies chroniques. Il estime que c'est un bon outil qui doit être toutefois utilisé avec parcimonie. Il a une question relative à l'allocation perte de gain. Dans le cadre de la nouvelle législation fédérale sur le congé paternité de 15 jours, il est prévu une allocation perte de gain qui est à la charge des cantons. Il demande si une estimation du coût de cette charge financière a été effectuée. Il demande également si une projection financière a été faite dans l'hypothèse où la durée du congé serait rallongée.

Le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz répond à la question du député (UDC) spécifiant que la résolution est un message du Grand Conseil adressé à l'Assemblée fédérale. La déclaration souhaite relever la différence patente qui existe en matière de congé parental pour lequel il y a des besoins d'amélioration certains. Si le Grand Conseil souhaite amener des éléments de volonté politique adressés aux Chambres fédérales, la résolution est un texte qui le permet. Ces dernières utiliseront ce texte dans le cadre des différentes études qui sont menées pour arriver à le faire évoluer dans un sens ou dans un autre. Il rappelle que Genève était précurseur en matière de congé maternité. Celui-ci avait instauré, en premier lieu, des congés pour assumer cette partie d'assurance sociale. Partie qui a été ensuite reprise au niveau fédéral.

Le député (UDC) déclare que sur le fond la demande genevoise est noble. En revanche, il comprend la formulation de l'amendement comme une demande à la Berne fédérale d'autoriser le canton de Genève à accorder lui-même une prestation supplémentaire. Cette demande lui paraît inutile. C'est le bout de phrase suivant qui le dérange : « *les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé parental de plus longue durée* ».

Un député (MCG) s'accorde avec les propos du député (PLR). Il pense que cette résolution, même si elle est belle, va finir comme la plupart des résolutions genevoises en placement vertical. Ce n'est pas le souhait du MCG. Il pense également que, si le canton de Genève souhaite modifier le nombre de semaines de congé parental, il peut le faire sans autre par un projet de loi. Les projets de lois cantonaux qui ne sont pas contraires au droit fédéral peuvent être applicables et appliqués. En dernier lieu, il indique que le MCG ne votera pas favorablement cette résolution.

Le président rappelle que M. Mangilli avait indiqué, lors de son audition, que l'instauration d'un congé parental est une compétence fédérale. La création d'un projet de loi cantonal serait contraire au droit fédéral, d'où l'importance de cette résolution.

Le député (MCG) se demande si la création d'un projet de loi cantonal financé par le canton serait contraire au droit fédéral.

Le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz précise qu'il ne s'agit pas d'une question de financement mais d'une question de base légale autorisant le canton à agir. Au niveau suisse, il a été voté un congé paternité de quinze jours mais pas un congé parental.

Une députée (PLR) rappelle que ce projet a été déposé début 2019 à un moment où le congé paternité de deux semaines n'avait pas encore été accepté par le peuple. Elle serait d'avis d'attendre de voir comment se déroule la mise en œuvre de celui-ci avant d'en demander davantage. Elle informe qu'à l'origine elle était très en faveur d'un congé parental car elle aimait beaucoup l'idée que, au sein d'une famille, le père, la mère ou les deux puissent se répartir entre eux le soin à l'enfant nouveau-né et puissent ensuite par une discussion décider de qui garderait en priorité l'enfant. Elle croit se souvenir de différentes études concernant les pays ayant instauré ce système que c'est finalement la mère qui allonge son congé maternité et qu'il n'existe finalement pas de réelle parité vis-à-vis du soin donné à l'enfant entre le père et la mère. De plus, un congé parental risque d'entraîner une discrimination envers les femmes qui mettraient plus longtemps avant de revenir à leurs postes de travail. Cette situation entraînera de nouveau une distorsion de concurrence au niveau du marché du travail entre les hommes et les femmes. Elle en est donc venue à préférer la distinction nette entre un congé maternité et un congé paternité, idéalement paritaires, au lieu d'un congé parental. S'agissant de la question de son collègue (PLR) concernant les coûts, elle rappelle que la commission avait fait faire une estimation des coûts d'un congé paternité et d'un congé maternité de 18 semaines chacun (36 semaines en tout). Les coûts s'élevaient à 488 millions de francs par année qui seraient repartis paritairement entre l'employeur et l'employé. Pour toutes ces raisons, elle déclare qu'elle refusera cette résolution.

M^{me} Dose Sarfatis déclare qu'il lui semble que les congés relèvent du droit du travail qui est une compétence fédérale. Si la commission le souhaite, le DF pourra examiner la question plus en détail.

M. Adly répond à la question du député (UDC) en indiquant que la disposition pertinente est l'art. 16h³ de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (LAPG).

Un député (Ve) comprend, après la précision de M. Adly, que le canton ne peut aller plus loin qu'en matière de congé maternité et paternité mais non pas en matière de congé parental. A l'inverse, la résolution n'aurait plus de sens.

M. Adly précise que l'art. 16h LAPG ne se réfère pas du tout à un congé parental mais uniquement à l'allocation de maternité. Dans cette loi, l'allocation de paternité est séparée. La marge de manœuvre permise pour le congé maternité dans la base légale actuelle n'existe pas par analogie pour l'allocation de paternité.

Le député (Ve) soutient que la résolution est par conséquent plus que nécessaire. En outre, il indique que l'argument financier n'a aucun sens dans le cadre de la discussion de ce soir. En effet, une résolution ne demande que l'instauration d'un principe. L'idée est de pouvoir ouvrir le congé parental au canton de Genève qui est désireux d'aller de l'avant sur le sujet. Par la suite, il faudra encore légiférer et mettre en œuvre ce principe. A ce moment-là, l'argument financier pourra être ressorti. Il déclare que se cacher derrière des arguties financières ne fait strictement aucun sens en l'état.

Une députée (PDC) apprécie l'authenticité de l'intervention de la députée (PLR). Elle n'est en revanche pas tout à fait du même avis. Elle ne voit pas en quoi ce serait un problème que les femmes puissent prendre plus de temps pour s'occuper de leurs enfants. Deuxièmement, elle se demande s'il faut toujours tout cadrer pour que l'égalité soit totalement instaurée au même niveau. Elle estime que si des familles ont des moyens pour pouvoir choisir qui de la mère ou du père va accompagner les premières semaines de l'enfant en fonction du rythme familial et de leurs besoins, elle trouverait dommageable que la commission se prive d'un texte qui est une résolution avec un vrai sens social intrinsèque. Le groupe PDC soutiendra par conséquent cette motion.

Une députée (Ve) répond au député (PLR) en déclarant qu'elle est en faveur d'un congé parental fédéral. Tant que les choses ne sont pas mises en

³ **Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales**

En complément au chap. IIIa, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation de maternité plus élevée ou de plus longue durée et l'instauration d'une allocation d'adoption et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

place à ce niveau, elle trouve important que le canton de Genève puisse aller de l'avant en proposant une mesure ciblée.

Une députée (S) manifeste le fait qu'il y aurait peut-être une petite confusion qui est faite au sein de la commission. C'est un congé paternité de 15 jours qui a été voté au niveau fédéral. Elle donne lecture du point litigieux : *« de modifier la législation fédérale, afin qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé parental de plus longue durée »*. Elle souligne que le droit fédéral ne prévoit actuellement pas de congé parental. Un complément au congé parental n'est donc pas possible.

Un député (PDC) n'est pas dérangé par la remarque de sa préopinante, car il est demandé dans l'amendement de modifier la législation fédérale en ce sens. Libre à l'Assemblée fédérale d'accepter cette modification législative ou non.

Un député (MCG) demande à M. Adly si une modification par une scission entre un projet de loi consacré au congé maternité et un projet de loi consacré au congé paternité est possible.

M. Adly confirme que le congé paternité voté par le peuple est effectivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. En revanche, il ne peut pas se prononcer sur le meilleur levier légistique que la commission devrait choisir. Juridiquement, le DCS pourrait revenir avec des éléments d'analyse plus précis sur ce point.

Une députée (PLR) souligne que l'originalité de cette résolution était d'aborder le congé parental et pas un congé paternité ou maternité.

Le député (MCG) indique que son intervention avait pour but de comprendre si le canton pouvait intervenir de manière séparée afin qu'il n'y ait pas de problème au niveau du droit fédéral, le congé parental n'existant pas au sein du droit fédéral.

Une députée (EAG) propose le sous-amendement suivant :

« de modifier la législation fédérale afin que les cantons soient compétents pour instituer un congé parental cantonal et qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé paternité de plus longue durée et une allocation pour perte de gain cantonale durant ce congé ».

Le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz clarifie les éléments légaux suite à l'intervention de M. Mangilli. Il rappelle que l'instauration d'un congé parental est effectivement de compétence fédérale et non pas cantonale. Il y a donc une impossibilité pour le Grand Conseil d'établir une loi en ce sens, en

l'état. En revanche, la R 875 a un objet différent. Elle demande à l'Assemblée fédérale de modifier le droit fédéral pour justement laisser une compétence cantonale en la matière. M. Mangilli se demandait si cette possibilité offerte au législateur fédéral de laisser cette compétence au législateur cantonal pouvait trouver une réponse positive. *A priori*, la réponse est oui selon les propos de ce dernier. Il relevait en sus que c'était plus une question politique qu'une question juridique. Selon lui, la R 875 était conforme au droit supérieur, à l'inverse d'une loi cantonale qui instituerait un congé parental.

Vote

Le président met aux voix le sous-amendement de la députée (EAG) :

« de modifier la législation fédérale afin que les cantons soient compétents pour instituer un congé parental cantonal et qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé paternité de plus longue durée et une allocation pour perte de gain cantonale durant ce congé ».

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Le sous-amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement des socialistes complété par le PDC :

« de modifier la législation fédérale, afin qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé parental de plus longue durée et une allocation pour perte de gain cantonale durant ce congé ».

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC)
Non : 6 (4 PLR, 2 MCG)
Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix la R 875, ainsi amendée :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Non : 7 (4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Abstentions : –

La R 875, ainsi amendée, est acceptée.

Proposition de résolution (R 875-A)

pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental
(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que la moitié des pays de l'OCDE prévoient un congé maternité ou un congé parental d'au moins 43 semaines, la moyenne étant de 53 semaines, tandis que la Suisse ne propose aucun congé (paternité ou parental) légal et rémunéré en plus du congé maternité ;
- qu'une large majorité des pères souhaitent être plus présents auprès de la mère et de leur enfant et que cela est nécessaire pour assurer un accueil de qualité pour l'enfant ;
- que le congé parental permet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et crée de meilleures conditions pour que les parents se répartissent de manière plus égalitaire la prise en charge des enfants, les tâches domestiques et le travail rémunéré ;
- que de nombreuses études démontrent que le congé parental ne nuit pas à l'économie, bien au contraire ;
- que le code des obligations qui régit le droit au congé dans le cadre des contrats de travail de droit privé se limite en cas de naissance d'un enfant à accorder au père un congé usuel dont la durée n'est pas fixée, et se limite en pratique parfois à un seul et unique jour ;
- que la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) recommande l'institution d'un congé parental de 38 semaines ;
- que les Chambres fédérales refusent d'entrer en matière sur l'introduction d'un congé parental, qu'elles refusent l'initiative fédérale pour un congé paternité de 4 semaines déposée en juillet 2017 et veulent y opposer un contreprojet indirect encore moins favorable ;

- que Genève a joué un rôle précurseur en instituant un congé maternité couvert par des allocations perte de gain et que cette institution a joué un rôle d'exemple et de moteur pour aboutir au niveau fédéral ;
- que le droit fédéral ne laisse pas aux cantons à ce jour de marge de manœuvre pour instituer au niveau cantonal une période de congé pour le père suite à la naissance et une allocation perte de gain durant ce congé,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier la législation fédérale, afin qu'en complément au congé prévu par le droit fédéral, les cantons puissent prévoir l'octroi d'un congé parental de plus longue durée et une allocation pour perte de gain cantonale durant ce congé,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

Date de dépôt : 4 mai 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette résolution avait été déposée début 2019 et avant l'acceptation du congé de paternité de deux semaines par le peuple suisse.

Ce texte a deux principaux objectifs, soit :

1. l'instauration d'un congé parental dans le droit fédéral – actuellement, la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (LAPG) ne prévoit pas le congé « parental » ;
2. l'augmentation des prestations et de la durée pour le congé de maternité et le congé de paternité qui vient d'être accepté pour une durée de deux semaines, ainsi qu'une nouvelle introduction du congé parental.

Une augmentation des prestations pour les congés de maternité, de paternité, voire le congé parental aurait un coût très important.

Lors du traitement des projets de lois 12595 (Renforcement des congés maternité et paternité à Genève) et 12467 (Pour le maintien du revenu durant le congé maternité et adoption) les coûts pour un congé paternité et un congé maternité de 18 semaines chacun, soit 36 semaines d'indemnisation, ont été évalués à 488 millions de francs par an !

Même en répartissant cette facture en deux et paritairement entre l'employeur et l'employé, les charges seraient insoutenables. Le Conseil d'Etat admet lui-même que la situation financière précaire de notre canton ne permet pas d'assumer de nouvelles dépenses d'une telle ampleur.

Pour nos entreprises, surtout celles des secteurs qui sont très affectées avec cette crise sanitaire, un accroissement des charges n'est pas admissible. Beaucoup d'entrepreneurs genevois sont sinistrés et, en plus, le salaire minimum ainsi qu'une éventuelle augmentation des charges sociales créeraient d'importants handicaps par rapport à leurs concurrents !

Pour des raisons étonnantes et contradictoires, la commission sociale, d'une part, a gelé les deux projets de lois précités, principalement à cause des coûts et, d'autre part, sollicite la Confédération pour légiférer afin que notre canton puisse instaurer ces prestations ?

La minorité de la commission estime que les chances pour cette résolution seraient très faibles. Le congé paternité vient juste d'entrée en vigueur et le moment est plus propice à une évaluation de cette nouvelle loi qu'à l'ouverture d'un nouveau chantier !

La manière de procéder n'est également pas adéquate. L'expérience montre que l'envoi d'une résolution atteint rarement l'attention et les effets attendus.

L'importance du congé parental et de son bénéfice pour l'éducation des enfants n'est pas contestée. Il nous semble qu'un sujet aussi complexe et impliquant massivement l'économie devrait être porté et supporté par nos conseillers nationaux et nos conseillers aux Etats.

Pour ces raisons, la minorité de la commission sociale vous recommande de refuser cette proposition de résolution.